

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles
CITE ADMINISTRATIVE Bâtiment 1 Cours Jean Jaurès
84905 AVIGNON

AVIGNON, le 06/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FIBRE EXCELLENCE PROVENCE

BP 8
ZA, Chemin des Radoubs
13150 Tarascon

Références : D-0732-2023
Code AIOT : 0006400874

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/10/2023 dans l'établissement FIBRE EXCELLENCE PROVENCE implanté BP 8 ZA, Chemin des Radoubs 13150 Tarascon. L'inspection a été annoncée le 17/08/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre des inspections annuelles de suivi du site .

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FIBRE EXCELLENCE PROVENCE
- BP 8 ZA, Chemin des Radoubs 13150 Tarascon
- Code AIOT : 0006400874
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

Fibre Excellence Provence exploite sur son site de Tarascon une usine de fabrication de pâte à papier. Le site relève de la directive SEVESO (seuil bas) en ce qui concerne le risque accidentel et de la directive IED en ce qui concerne les émissions chroniques.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants

- Les déclarations d'incidents et d'accidents et la gestion des plaintes;
- La gestion des mesures de maîtrise des risques et leur maintenance;
- Les contrôles réglementaires du site (électricité, DCI...)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Vérification périodique et maintenance des équipements	Arrêté ministériel du 10/09/2020, article 4. 12	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Plan de surveillance des MMRI	AP complémentaire du 27/10/2022, article 3.1	/	Néant
3	Déclaration d'accidents/incidents et gestion des plaintes	Code de l'environnement , article R 512-69	/	Néant

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Fibre Excellence doit améliorer son système de gestion des contrôles réglementaires en mettant en oeuvre un registre adapté et en améliorant son organisation.

Les mesures de maîtrise des risques relatives au blanchiment de la pâte sont en place et font l'objet d'une maintenance allégée et de tests de fonctionnalités .

Les remontées d'incidents à l'administration doivent être améliorées. Pour cela, une clarification sera faite à chaque fois qu'un rapport d'incident est attendu. L'exploitant doit utiliser de façon plus systématique la fiche G/P.

Enfin, les remontées des plaintes fonctionnement et sont pris en compte par l'exploitant toutefois, le fait qu'aucune instance locale ne permette un retour efficace vers les plaignants ne favorise pas un traitement optimal de ces signalements.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification périodique et maintenance des équipements
Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 10/09/2020, article 4. 12
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique et maintenance des équipements
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Vérification périodique et maintenance des équipements L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications. Les différents opérateurs et intervenant sur le site, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des équipements de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, sont conservés à proximité de l'installation et du lieu d'utilisation. Ces équipements sont entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel est formé à leur emploi.
Constats L'Equipe EIA (Electricité , Instrumentation, automatisme) a en charge pour l'ensemble du site la mise en oeuvre des vérifications et opérations de maintenances sauf en ce qui concerne les moyens de défense contre l'incendie dont les contrôles et les vérifications incombent à l'équipe incendie. Lors de la visite, un contrôle par sondage de plusieurs vérifications menées par l'exploitant a été mené . Ces éléments sont détaillées ci-dessous. - Vérification SIEMENS du 29 mars 2023 au 14 avril 2023 de la détection incendie selon, R7 et R13 APSAD: Le rapport conclu que la vérification est non conforme à la norme R7 car 2 centrales sont en panne (bureau+centrale). S'agissant de la Régénération Local BT : les conclusions et détails ne sont pas clairs et la fiche détaillée envoi aux observations générales . C'est le responsable EIA qui reçoit les informations concernant les non conformité et réalisé les actions correctives. S'agissant de cette non-conformité, il a été constaté que le chiffrage est en cours pour remplacement de la centrale . La programmation semestrielle est réalisée d'une fois sur l'autre ce qui peut engendrer des décalages : par exemple, les vérifications 2022 étaient en février et novembre 2022 soit plus de 8 mois entre deux vérifications semestrielles .

Concernant le rapport de contrôle SIEMENS du 29/11/2022, il est également relevé que quelques SDI et DECT sont non testés à 100 % mais sans que cela puisse être expliqué .

Il a été relevé que le SDI silos bois n'a pas fait l'objet d'une vérification en 2023 mais a été testé en novembre 2022. Cet équipement est une MMR liée à un phénomène dangereux d'incendie pris en compte dans l'étude des dangers.

Vérification du Sprinklage :

Des essais sont menés de façon hebdomadaire.

De plus, des essais semestriels des système de déluges des tapis des silos 34 et 15 sont réalisés. Il est toutefois difficile de réaliser de façon périodique les essais des équipements qui alimentent la cuisson de la pâte .

Rapports electriques

FEP fait appel à l'APAVE pour les vérifications électriques.

1 rapport par bâtiment est établi complété avec l'extraction informatique du fichier de vérification. Ce suivi est réalisé de façon satisfaisante.

En complément , FEP fait réaliser 2 contrôles par thermographies IR par an par Bureau VERITAS.

Le suivi de ces contrôles et de leurs résultats est réalisé en revanche sur classeur papier .

Rapport Foudre

Lors de l'inspection, il a été consulté le rapport ALTUSIA de vérification du 24 et 25/04/2023 ALTUSIA est certifié qualifoudre.

La vérification est complète. Les conclusions sont les suivantes:

1 NCR atelier régé : liaisons equipotentielle HS.

1 NCE atelier 77 pas conforme car en cour de finalisation (cela concerne les nouveaux évaporateurs).

Il n'a pas été facilement retrouver la date du contrôle en 2022 et les résultats associés, tandis que l'installation de protection contre la foudre avait été vérifiée auparavant le 04/05/2021.

Vérification des moyens de défenses contre l'incendie

Les motopompes et surpresseurs font l'objet de tests hebdomadaires

Le débit des poteaux incendies est vérifié de façon annuelle.

Les essais des sirènes/Alarmes, interne et externe sont réalisés tous les 1ers mercredis du mois

Globalement le service incendie gère ces tests et contrôle de façon autonome . Ces éléments n'appellent pas remarque de la part de l'inspection.

Conclusion

L'exploitant ne formalise pas dans un registre les contrôles et leurs résultats contrairement à ce que demande la réglementation.

Globalement, il est constaté que le suivi des vérifications réglementaires est trop cloisonné entre les services, les prestataires etc...L'organisation mériterait d'être revue.

Le respect des périodicités de contrôles n'est ainsi pas toujours garanti. Le manque de vision globale des travaux de maintenance à mener suite à ces vérifications ne permet pas d'en assurer une bonne gestion et une priorisation adaptée.

Type de suites proposées : Avec suite

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Plan de surveillance des MMRI

Référence réglementaire : AP complémentaire du 27/10/2022, article 3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de maîtrise des risques
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Pour chaque MMRI décrite aux articles 3.2 à 3.4 en annexe 2 non communicable, l'exploitant met en œuvre un plan de surveillance de la MMRI définissant notamment : - la nature et la périodicité des contrôles à effectuer pour chaque composant de la MMRI; - les procédures de test et d'étalonnage des éléments de la MMRI: vérification des temps de détection des capteurs, enregistrement des sollicitations de la MMRI lors des déclenchements d'unités et mesure des temps de mise en sécurité; - le temps moyen de rétablissement de chaque constituant des MMRI soumises au plan de modernisation des installations industrielles. Le plan de surveillance des MMRI permet de s'assurer du respect des objectifs de performance affichés dans l'étude des dangers.
Constats Le process de blanchiment de la pâte est à ce jour non opérationnel. Toutefois, l'exploitant réalisé des opérations miniales sur certains MMRI : - 1 étalonnage annuel des équipements - 1 Autotest :mensuel afin de vérifier le bon fonctionnement FEP devra également veiller à intégrer la vérification de la cinétique de déclenchement des MMR Lors de l'inspection, il a été observé dans SAP qu'a l'époque de la mise en oeuvre du blanchiment , les tests des MMR étaient réalisés 'en réel' lors de phases transitoires de production et qui comprenaient parfois des vides de pression etc...
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Déclaration d'accidents/incidents et gestion des plaintes
Référence réglementaire : Code de l'environnement , article R 512-69
Thème(s) : Risques accidentels, déclarations d'accidents incidents et traitement des plaintes
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats En 2023, plusieurs incidents sont à relever - plusieurs fuites sur la chaudière LN - 20/04: détente vapeur - 07/2023 : arrêt -04/08/2023: incident régénération - 06/09 déclenchement usine - 09/10 arrêt CLN Il est remarqué que l'ensemble des incidents ne donnent pas lieu à un rapport adressé à l'inspection puisque la demande n'est pas clairement formalisée. Ce point sera amélioré. En effet, l'inspection souhaite qu'un rapport d'incident lui soit adressé en cas d'événement ayant engendré une perception à l'extérieur du site ou bien, en cas d'événement répété ou ponctuel qui soit de nature à mettre en évidence une défaillance et qui nécessite une action corrective de la part de l'exploitant . Concernant les plaintes, FEP note qu'environ 45% des plaintes et signalement ne donnent pas lieu à des actions car l'origine est inexplicable. Les signalements transmis par Signlair (94%) sont transmises au cadre d'astreinte, au chef de quart et à la direction et au service environnement. Chaque responsable fait une analyse en cas de dysfonctionnement de son unité et réalise une 'tourné' 'odeur' qui doit lui permettre de se rendre compte si en effet il y a une perception odorante à l'extérieur. Les appels au poste de garde (6%) sont transmis au service environnement ou au service concerné. Si ce processus a pu connaître quelques défaillances par le passé , il est noté que Fibre excellence a mis en place une organisation permettant de répondre rapidement à la bonne prise en compte des plaintes. Toutefois, le manque d'identification du plaignant et l'absence de relais local, ne permet pas un retour efficace vers ce dernier ce qui est préjudiciable à la bonne communication autour du site et à un traitement efficace des événements remontés.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet